C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 Décembre 2021

L'An deux mille Vingt et Un le Quinze Décembre, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GOURNAY, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 8 décembre 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 25
Dont : titulaires : 24 - suppléants : 1
Est nommé secrétaire de séance :

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac*** : Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Magali BLANCHET au cours du sujet « Ordures Ménagères » avant le vote des tarifs, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; ***Gournay*** : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET ; ***Lys Saint Georges*** : Ø ; ***Maillet*** : Magalie BOUQUIN ; ***Malicornay*** : Jean-Claude DUPLESSIS; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA ; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER ; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS à partir du sujet « Ordures Ménagères » ; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX à partir du sujet « Ordures Ménagères », Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : ***Cluis*** : Magali BLANCHET jusqu'au sujet ALSH compris ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT ; Montipouret : David DORANGEON, Mélina BARABE ; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS jusqu'au sujet « ALSH » ; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Cécile PLANTUREUX jusqu'au sujet ALSH compris.
Invités :

★★★★★

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation DU PROCES-VERBAL du 3 novembre 2021 _____ 3

II. Accueils de Loisirs Sans Hébergement _____ 3

1. Tarifs pour 2022 _____ 3

III. Budget Annexe – Ordures Ménagères _____ 5

1. Compte rendu de la Commission « Ordures Ménagères » du 25 novembre 2021 5

2. Tri des emballages, cartons et papiers du 1er janvier au 31 décembre 2022 _____ 8

3. Avenant ECO-MOBILIER _____ 8

4. Avenants 2021 au Contrat Type – Papiers Graphiques et Emballages Ménagers Barème F _____ 8

IV. PERSONNEL - Emploi d'Adjoint Administratif contractuel à temps incomplet – avenant _____ *9*

V. Transfert des pouvoirs de police spéciale à la CDC – modification des statuts : _____ *9*

VI. COMPTE RENDU de la COMMISSION « TOURISME, CULTURE, … » DU 1ER DECEMBRE 2021 _____ *10*

1. Choix de l'organisation territoriale de l'action en matière de « Tourisme, culture » _____ **10**

2. Enveloppe financière du projet en matière de « Tourisme et Culture » et mode de financement de cette dépense nouvelle _____ **12**

3. Location d'un local susceptible d'accueillir l'office de tourisme communautaire. _____ **13**

VII. PROPOSITION de VEILLEE _____ *14*

VIII. GEMAPI _____ *14*

1. Compte rendu de la réunion du SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE du 6 octobre 2021. _____ **14**

IX. TRANSPORTS SCOLAIRES _____ *15*

1. Fonds de concours de la commune de GOURNAY _____ **15**

X. VIREMENT de CREDITS - BUDGET PRINCIPAL _____ *15*

XI. INFORMATION _____ *15*

1. Travaux de Rénovation Thermique et des Vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE _____ **15**

2. Point sur le recrutement « Petites Villes de Demain » _____ **16**

3. Convention Territoriale Globale _____ **16**

4. Agent de Développement _____ **16**

XII. Table des délibérations _____ *17*

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2021

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du 3 novembre 2021.

II. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DEL.2021.07.0 1 Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1. Tarifs pour 2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE qui présente le document adressé par Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont un exemplaire a été remis à chaque délégué tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal, comprenant les tarifs du barème « cœur » avec les variations autorisées entre – 25% et + 25% par rapport à celui-ci.

Elle propose de poursuivre l'application de la majoration de 25% par rapport au barème « cœur » avec une majoration de 5% appliquée aux tarifs 2022 pour les usagers originaires d'une collectivité qui ne finance pas les services.
Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Madame BEAUFRERE à savoir + 25% appliqué au barème « cœur » et + 5% appliqué à ces tarifs pour les usagers extérieurs au territoire.
Les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement s'établissent donc comme suit pour 2022 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Val de Bouzanne
Indre en Berry

TARIFS 2022
ALSH NEUVY ST SEPULCRE & MERS SUR INDRE

JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :	
0 à 565€	7,38 €
566€ à 765€	10,06 €
765€ à 965€	13,65 €
966€ et plus	16,25 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :	
0 à 565€	7,75 €
566€ à 765€	10,56 €
765€ à 965€	14,33 €
966€ et plus	17.06 €

JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

0 à 565€	4,94 €
566€ à 765€	6,73 €
765€ à 965€	9,14 €
966€ et plus	10,81 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

0 à 565€	5,19 €
566€ à 765€	7,07 €
765€ à 965€	9,60 €
966€ et plus	11,35 €

1/2 JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

0 à 565€	4,89 €
566€ à 765€	6,65 €
765€ à 965€	9,01 €
966€ et plus	12,25 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

0 à 565€	5,13 €
566€ à 765€	6,98 €
765€ à 965€	9,46 €
966€ et plus	12,86 €

1/2 JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

0 à 565€	2,48 €
566€ à 765€	3,20 €
765€ à 965€	4,31 €
966€ et plus	5,81 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

0 à 565€	2,60 €
566€ à 765€	3,36 €
765€ à 965€	4,53 €
966€ et plus	6,10 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs AVEC repas

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

0 à 565€	36,93 €
566€ à 765€	50,33 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

0 à 565€	38,78 €
566€ à 765€	52,85 €

765€ à 965€	68,16 €
966€ et plus	81,25 €

765€ à 965€	71,57 €
966€ et plus	85,31 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs SANS repas

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

0 à 565€	24,70 €
566€ à 765€	33,66 €
765€ à 965€	45,61 €
966€ et plus	54,06 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

0 à 565€	25,94 €
566€ à 765€	35,34 €
765€ à 965€	47,89 €
966€ et plus	56,76 €

III. BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

1. Compte rendu de la Commission « Ordures Ménagères » du 25 novembre 2021

DEL.2021.07.0 2 - Compte rendu de la Commission « Ordures Ménagères » du 25 novembre 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui commente le compte rendu de la commission « Ordures Ménagères » qui s'est tenue le 25 novembre 2021 consacrée à l'orientation budgétaire 2022et à l'étude des tarifs de la Redevance pour 2022. Ce compte rendu, auquel se trouve jointes différentes simulations d'augmentation de tarif, a été adressé à tous les Délégués Communautaires et figure en annexe 02.

L'approche du résultat de l'exercice 2021 n'est pas bon, il serait de l'ordre de 61 292 € au lieu de 143 224 € au compte administratif 2020 malgré une augmentation de la vente des produits de la collecte sélective et des soutiens de CITEO.

Il explique qu'à la même époque en 2020, le résultat escompté n'avait pas pris en compte le paiement de la facture d'enfouissement du 2ème semestre. Il était artificiellement élevé et avait justifié une augmentation limitée à 4% de la redevance pour 2021. La différence représentait une somme d'environ 57 182 € soit 10% du produit de la redevance 2020.

Par ailleurs, en cours de l'exercice 2021, le service a subi la hausse des carburants, l'augmentation de 62,22% du transport du verre sur une partie de l'année, les frais inhérents à la formation de l'agent recruté en remplacement du

responsable et de l'emploi aidé, le montant élevé des admissions en non-valeur et les provisions pour créances douteuses.

Pour 2022, il indique que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va passer de 33 € TTC à 44 € TTC, l'augmentation du transport du verre se fera sur toute l'année, de nouvelles provisions pour créances douteuses sont à prévoir.

L'estimation des dépenses de fonctionnement pour 2022 est de 938 411 € pour 736 388 € de recettes avant augmentation de la redevance.

Monsieur Didier GUENIN fait part des différentes simulations d'augmentation des tarifs de la redevance qu'il a réalisées telles qu'elles sont annexées au compte rendu de la réunion du 25 novembre et propose d'appliquer une augmentation de 20% sur les tarifs de 2021. Ce qui porterait le total des recettes de fonctionnement en 2022 à 827 710 €.

Madame Delphine CHAUVAT, déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, trouve que 20%, c'est beaucoup. Elle précise qu'il faut absolument réduire le tonnage en enfouissement pour éviter le paiement de la TGAP. Monsieur GUENIN indique qu'avant l'augmentation, les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » de la CDC étaient moins élevés que ceux des Communautés voisines et qu'après l'augmentation, elle sera à un niveau comparable.

Monsieur Didier FLEURY, délégué et maire de la commune de CLUIS fait remarquer qu'il manquera encore plus de 110 000 € pour équilibrer le budget avec l'augmentation de 20%.

Monsieur Philippe BAZIN, délégué et Maire de la commune de GOURNAY demande si on valorise bien les matériaux de déchetterie notamment le fer. Monsieur GUENIN répond par l'affirmation et qu'il va mettre le repreneur en concurrence.

Il indique que le service « Ordures Ménagères » se situe à une période charnière et qu'il attend les conclusions de l'étude d'optimisation en groupement avec le SYTOM de CHATEAUROUX avant de proposer des décisions.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées, par 2 abstentions, 0 voix contre, 24 voix pour :

- charge Monsieur le Vice-Président d'établir et mettre en place une communication en direction des usagers pour les sensibiliser aux problématiques du service « Ordures Ménagères » ci-dessus exposées, les inciter à trier toujours plus et mieux, à composter les déchets fermentescibles pour limiter les tonnages à enfouir ;
- accepte d'augmenter les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » en vigueur en 2021 de 20% pour 2022 ;
- les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères », exprimés en euros, s'établissent donc comme suit pour 2022 :

TARIFS REDEVANCE
« ORDURES MENAGERES »
2022

1) Pour les résidences principales et secondaires :

	2021 Annuel	**TARIFS 2022**
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN		
F.1	123,96	**148,75**
F.2 / R.S	157,98	**189,58**
F.3	190,18	**228,22**
F.4	224,26	**269,11**
REGROUPE - 52 FOIS PAR AN		
F.1	119,14	**142,97**
F.2 / R.S	146,64	**175,97**
F.3	173,98	**208,78**
F.4	203,18	**243,82**

2) Pour les établissements :

PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN	2021 Annuel	**TARIFS 2022**
PETITS UTILISATEURS	99.94	**119,93**
UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS	290.10	**348,12**
GROS UTILISATEURS	1434,10	**1721,04**
ANNEXE HOPITAL CLUIS	37,38/40, 14	**44,86/48, 17**
PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN		
GROS UTILISATEURS : U EXPRESS	1742,64	**2091,17**

3) Pour les communes :	4,74	**5,69**

2. Tri des emballages, cartons et papiers du 1er janvier au 31 décembre 2022

DEL.2021.07.0 3 – Tri des emballages, cartons et papiers du 1er janvier au 31 décembre 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui informe que le SICTOM d'ISSOUDUN continuera à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2022 puisqu'il intégrera le centre de tri du SYTOM de CHATEAUROUX au 1er janvier 2023, date à laquelle, la SPL TRI BERRY NIVERNAIS commencera à trier les emballages, cartons et papiers de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir pour l'année 2022.

3. Avenant ECO-MOBILIER

DEL.2021.07.0 4 – Avenant ECO-MOBILIER

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, présente l'avenant n° 2 à l'Annexe 3 – Barèmes de soutiens du CTMU portant reconduction du barème de soutien en vigueur au 1er janvier 2021 pour 2022 tel qu'il figure en annexe 3 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire prend acte de son contenu et de son application immédiate sans signature.

4. Avenants 2021 au Contrat Type – Papiers Graphiques et Emballages Ménagers Barème F

DEL.2021.07.0 5 – Avenants 2021 au Contrat Type – Papiers Graphiques et Emballages Ménagers Barème F

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, présente les avenants 2021 aux contrats types – Papiers Graphiques et Emballages Ménagers Barème F qui en modifient certaines dispositions notamment pour les collectivités d'Outre-Mer (prise en compte de l'éloignement), traite du paiement par compensation, de la confidentialité et de la protection des données personnelles tels qu'ils figurent en annexes 4 et 5 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, les approuve et autorise Monsieur le Président à les signer.

IV. PERSONNEL - EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET – AVENANT

DEL.2021.07.0 6 - PERSONNEL - Emploi d'Adjoint Administratif contractuel à temps incomplet – avenant

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° 2021-04-16 du 2 juin 2021 portant création d'un emploi contractuel à temps incomplet affecté au secrétariat de la CDC du VAL de BOUZANNE pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2021,

Vu la revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021,

Considérant que l'agent recruté en qualité d'Agent Administratif se trouve rémunéré au SMIC alors qu'il est qualifié ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la rémunération de cet emploi contractuel d'Agent Administratif de manière à valoriser sa qualification ;

- Fixe la rémunération de cet emploi par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial aux indices brut et majoré immédiatement supérieurs au SMIC à savoir actuellement : Indice brut 370 – Indice majoré : 342 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

V. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA CDC – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Président rappelle que les Communes membres et la CDC ne se sont pas opposées au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de voirie dans le délai imparti après les élections municipales. Ainsi, il se trouve compétent de droit en lieu et place des Maires dans ces domaines. Ce qui pose d'importants problèmes comme l'affaire de l'immeuble menaçant ruine à CLUIS en est l'illustration.
Il donne lecture de la réponse apportée par la Préfecture aux interrogations de la CDC à savoir :

«
- Les pouvoirs de police sont transférés automatiquement au président dès lors que l'EPCI dont la commune est membre, exerce la compétence correspondante.
Il s'agit des pouvoirs de police de l'assainissement, gestion des déchets ménagers, gestion des aires d'accueil, habitat, circulation, taxi, qui sont limitativement énumérés au L.5211-9-2 du CGCT.
Si vous souhaitez mettre fin au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

concernant ces compétences en particulier, il sera nécessaire de les supprimer des statuts, à la majorité requise.
Cette modification de statuts devra être délibérée lors du conseil communautaire puis notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois. Un arrêté préfectoral sera, ensuite, établi constatant la suppression de ces compétences.

- Il n'est pas possible d'ajouter "Adhésion à l'EPF" car cette disposition fait partie de la compétence "Habitat". Si vous décidez de la retirer des statuts, il ne sera pas possible de rajouter une compétence qui attrait à celle de l'habitat, cette compétence n'étant pas sécable.

- Seul les pouvoirs de police limitativement énumérés au L.5211-9-2 du CGCT sont transférés. Les autres pouvoirs de police en lien avec les compétences optionnelles que contiennent les statuts ne sont pas transférés.

- Dans l'hypothèse où la collectivité n'aurait pas délibéré sur l'intérêt communautaire des compétences transférées dans un délai de deux ans, il convient en effet de se référer aux statuts. »

Ainsi, il apparaît que :

- Le retrait des compétences déclenchant les pouvoirs de police spéciaux des statuts est le seul moyen d'y mettre fin ;
- Le retrait de la compétence habitat ferait obstacle à l'adhésion de la CDC à l'Etablissement Public Foncier dans la mesure où elle ne peut être rattachée qu'à la compétence habitat ;
- Seules les compétences énumérées au premier paragraphe de la réponse de la préfecture emportent transfert du pouvoir de police spéciale ;
- Les limitations apportées aux compétences dans les statuts produisent bien leurs effets lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délibération définissant l'intérêt communautaire dans les deux ans suivant le transfert.

En conséquence, Monsieur le Président invite les délégués à réfléchir à l'opportunité de modifier les statuts.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TOURISME, CULTURE, … » DU 1ER DECEMBRE 2021

1. Choix de l'organisation territoriale de l'action en matière de « Tourisme, culture »

DEL.2021.07.0 7 - Choix de l'organisation territoriale de l'action en matière de « Tourisme, culture »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, qui, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021, commente le compte rendu de la réunion de la Commission « Tourisme, Culture, … » du 1er décembre 2021 dont un exemplaire et ses 3 annexes (PowerPoint, programme et argumentation et annexe à la convention de partenariat 2021 signée avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE) sont annexés au procès-verbal sous le numéro 6.

Il en résulte que la commission, sous réserve de l'accord de l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND, des conditions financières et des possibilités de financement, avait opté, à la majorité, pour l'hypothèse 1 à savoir l'adhésion à l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND avec création d'un bureau d'information secondaire à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 3 points d'information relais : CLUIS, LYS-SAINT-GEORGES et ANGIBAULT.

Or, la directrice du Service Tourisme de la CDC de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE, le 14 décembre 2021, a fait part des conditions d'adhésion à l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND, à savoir :

- Pour l'aménagement du point d'information touristique de NEUVY, l'encadrement, la formation du personnel, le recrutement d'un emploi saisonnier pour assurer une présence 8 dimanches par an : une somme de 11 000 € ;
- Pour les prestations d'accueil et d'information touristique, rendues jusqu'alors gracieusement, une somme de 35 000 €

Soit un total de 46 000 € qui viendraient s'ajouter aux frais de fonctionnement du bureau d'information secondaire de NEUVY estimés à 50 000 € par an, les soutiens aux 3 points d'information relais et le financement d'actions nouvelles.

En outre, il faut ajouter les 13 500 € pour la poursuite du partenariat avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE.

Cela porterait le budget total consacré au tourisme et à la culture à 109 500 €

Monsieur le Président prend la parole pour indiquer que la proposition de l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND est inacceptable.

Il propose de conserver la convention avec le Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE en en retirant les prestations « Accueil et Information » et de créer et gérer directement un office de tourisme communautaire basé à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE avec satellites à CLUIS, LYS-SAINT-GEORGES et ANGIBAULT pour un budget annuel de 50 000 € dont environ 20 000 € pour de l'animation.

Madame Barbara NICOLAS indique que cela suppose un travail en commun des 4 structures et une implication importante des élus pour mettre en place une politique touristique et culturelle active.

A l'issue d'un échange de vues, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents adopte la proposition formulée par Monsieur le Président à savoir :

- Le rejet de la proposition de l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND, jugée inacceptable financièrement ;
- La création d'un office de tourisme communautaire non classé à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et le soutien des points relais de CLUIS, LYS-SAINT-

GEORGES et ANGIBAULT en vue d'assurer directement notamment les prestations « accueil et information » touristiques.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide la création d'un office de tourisme communautaire basé à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

2. Enveloppe financière du projet en matière de « Tourisme et Culture » et mode de financement de cette dépense nouvelle

DEL.2021.07.0 8 - Enveloppe financière du projet en matière de « Tourisme et Culture » et mode de financement de cette dépense nouvelle

1) Enveloppe financière du projet en matière de « Tourisme et Culture » :

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il accepte de consacrer un budget annuel de 50 000 € en plus de la somme versée actuellement au service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour la création, la gestion de l'Office de Tourisme, le soutien aux 3 points relais (CLUIS, LYS-SAINT-GEORGES et ANGIBAULT) et le financement d'actions nouvelles.

Monsieur Philippe VIAUD, délégué et maire de la commune de TRANZAULT, fait part de ses réserves sur la possibilité de tenir un budget limité à 50 000 €.

Il est procédé à un vote à mains-levées sur ce point. Monsieur MICHOT a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT. Le nombre de votants est de 26 – Il donne les résultats suivants : 2 abstentions – suffrages exprimés : 24 – majorité : 13 – Pour : 24 – Contre : 0.

En conséquence, le Conseil Communautaire accepte de consacrer un budget annuel de 50 000 € à la création d'un office de tourisme communautaire non classé à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE avec 3 satellites (CLUIS, LYS-SAINT-GEORGES, ANGIBAULT) et au développement d'animation ou actions nouvelles.

2) Mode de financement de cette dépense nouvelle

Monsieur le Président propose de statuer sur le mode de financement de cette dépense nouvelle de 50 000 €. Il commente le document approche financière diffusée aux délégués communautaires tel qu'il figure en annexe 7 au procès-verbal, à savoir :

a) Répartition de la charge par tiers :

- Les Communes baissent leur produit fiscal attendu pour permettre à la CDC d'augmenter le sien d'autant ;

- Les contribuables par une augmentation des taux des taxes locales du fait de l'augmentation du produit fiscal attendu de la CDC ;
- La CDC par autofinancement.

Le document « Exemples d'impact fiscal d'une augmentation éventuelle de taux des 3 taxes locales » a été diffusé aux délégués communautaires. Il figure en annexe 8 au procès-verbal ;

b) Répartition à égalité entre les Communes (par la baisse de leur produit fiscal attendu de 25 000 € pour permettre à la CDC d'augmenter le sien d'autant) et la CDC par autofinancement hauteur de 25 000 € donc sans augmentation de pression fiscale globale (Communes et intercommunalité confondues).

Il est procédé à un vote à mains levées. Monsieur Olivier MICHOT ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT, le nombre de votants est de 26. On dénombre : 3 abstentions – les suffrages exprimés sont de 23 – Majorité absolue : 12 - Pour le financement par tiers avec augmentation de la pression fiscale : 10 voix – Pour le financement partagé à égalité entre les Communes et la CDC sans augmentation de la pression fiscale : 13.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de financer cette dépense supplémentaire de 50 000 € par un partage à égalité entre les Communes et la CDC selon la répartition figurant à l'annexe 7. Les communes s'engageant à réduire leur produit fiscal attendu de 2022 du montant figurant dans la colonne « Baisse de produit fiscal des communes de 25 000 € ».

3. Location d'un local susceptible d'accueillir l'office de tourisme communautaire.

DEL.2021.07.0 9 - Location d'un local susceptible d'accueillir l'office de tourisme communautaire.

Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué communautaire de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, intéressé, se retire.

Compte tenu des décisions qui précédent, Monsieur le Président interroge le Conseil Communautaire sur la location du local disponible à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au carrefour des RD 38 et 927, face à la librairie, pour y installer l'office de tourisme communautaire étant précisé que le montant de la location serait de 5 000 € par an et que sa superficie est d'environ 40 m2 avec une cave en plus.

Madame Magali BLANCHET, déléguée communautaire de CLUIS, pose la question de la superficie notamment pour y installer des expositions.

Monsieur le Président répond que cela devrait suffire et que les expositions ne seront pas systématiquement organisées à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE mais également dans les satellites et les locaux des Communes membres.

Il est procédé à un vote à mains levées. Monsieur MICHOT, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT et Monsieur MATHEY étant sorti, le nombre de votants est 25.

Le vote donne les résultats suivants : 2 abstentions – suffrages exprimés : 23 – pour : 23 contre : 0

Le Conseil Communautaire accepte donc de louer le local, propriété de Monsieur Jean-Luc MATHEY, situé face à la librairie, à l'angle des RD 38 et 927 et donne délégation à Monsieur le Président pour finaliser la location dans la limite d'un loyer annuel de 5 000 € et l'autorise à signer le bail correspondant.

VII. PROPOSITION DE VEILLEE

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, fait part d'une proposition du Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour l'organisation de deux veillées qui se dérouleraient l'une à LYS-SAINT-GEORGES et l'autre à ANGIBAULT pour un prix total de 2 160 € net de TVA subventionnées à hauteur de 35% soit un reste à charge pour la CDC d'environ 1 410 €.

Monsieur le Président estime que, vu les circonstances, il est difficile de réserver une suite favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

VIII. GEMAPI

1. Compte rendu de la réunion du SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE du 6 octobre 2021.

Monsieur le Président indique que chaque délégué communautaire et conseillers municipaux du territoire a reçu le compte rendu de cette réunion portant validation du programme d'actions du Contrat Territorial de LA BOUZANNE. Ce compte rendu est annexé au procès-verbal sous le numéro 9

Il donne la parole à Monsieur Philippe ROUTET, délégué communautaire de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et Vice-Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE (SIABB) qui informe que la participation de la CDC au fonctionnement du syndicat pour 2022 ne devrait pas augmenter mais qu'il y aura une participation au reste à charge des travaux réalisés sur le VAL de BOUZANNE.

Il indique que le Président du SIABB viendra présenter le programme de travaux et son financement aux CDC concernées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

IX. TRANSPORTS SCOLAIRES

DEL.2021.07.0 10 - TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Fonds de concours de la commune de GOURNAY

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 approuvant la convention de financement des arrêts dérogatoires créés en 2021/2022 incluant l'arrêt dérogatoire « Le Grand Gaillard » - commune de GOURNAY moyennant une participation de la CDC de 2 147,70 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GOURNAY en date du 25 novembre 2021 accordant un fonds de concours de 2 141,70 € à la CDC du VAL de BOUZANNE pour compenser cet arrêt dérogatoire créé à sa demande expresse et sous cette condition ;

Après en avoir délibéré, accepte ce fonds de concours et autorise Monsieur le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

X. VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL

DEL.2021.07.0 11 – Virement de crédits budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant au sein du budget principal en dépenses de la section de fonctionnement :

Article 657341 – Subventions.....- 5 000 €
Article 73918 – Reversement de fiscalité .....+ 5 000 €

XI. INFORMATION

1. Travaux de Rénovation Thermique et des Vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui informe que :

- Les travaux aux vestiaires du gymnase de CLUIS sont arrêtés en attente d'exécution des faux-plafonds pour des questions d'approvisionnement ;
- Les travaux sur le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ont commencé. Le désamiantage est en cours mais avec les intempéries, la bâche a été déchirée. Le bois de bardage a été choisi. Il s'agira de bois saturé de couleur foncé pour limiter les effets du vieillissement et la dispense d'obligation de décapage avant l'application d'une couche d'enduit.

Il remercie Messieurs Jean-Marc LAFONT et Jean-Luc MATHEY, délégués communautaires membres de la commission spéciale « Travaux aux Gymnases » pour leur présence régulière aux réunions de chantier et de leur disponibilité notamment lorsqu'il est absent.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. Point sur le recrutement « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président informe qu'en présence de Monsieur Pascal COURTAUD, Président de la CDC de LA MARCHE BERRICHONNE, Madame Virginie FONTAINE, Maire d'AIGURANDE et Monsieur Guy GAUTRON, Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, ils ont rencontré les trois candidats.
Il confie qu'il a été convaincu par aucun et fait part de son souhait de recruter plutôt un jeune diplômé.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, qui informe qu'à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre approuvant le projet de Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF, la signature officielle aura lieu le 22 décembre 2021 à 14 h dans les locaux de la CAF en présence de son Président Monsieur Luc DELLA-VALLE, de son directeur Monsieur TETEDOIE et des élus.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

4. Agent de Développement

Monsieur le Président indique que Monsieur Eric MASSÉ, Directeur de BGE, a manifesté le souhait de le rencontrer à nouveau. Un rendez-vous a été pris auquel il ne s'est pas présenté pour la deuxième fois consécutive.

En conséquence, il va prendre rendez-vous avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour vraisemblablement engager une contractualisation

Le Conseil Communautaire en prend acte

✶✶✶✶✶

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

XII. TABLE DES DELIBERATIONS

DEL.2021.07.0 1 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3
DEL.2021.07.0 2 - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ORDURES MENAGERES » DU 25 NOVEMBRE 2021 5
DEL.2021.07.0 3 – TRI DES EMBALLAGES, CARTONS ET PAPIERS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022 8
DEL.2021.07.0 4 – AVENANT ECO-MOBILIER 8
DEL.2021.07.0 5 – AVENANTS 2021 AU CONTRAT TYPE – PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES MENAGERS BAREME F 8
DEL.2021.07.0 6 - PERSONNEL - EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET – AVENANT 9
DEL.2021.07.0 7 - CHOIX DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ACTION EN MATIERE DE « TOURISME, CULTURE » 10
DEL.2021.07.0 8 - ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET EN MATIERE DE « TOURISME ET CULTURE » ET MODE DE FINANCEMENT DE CETTE DEPENSE NOUVELLE 12
DEL.2021.07.0 9 - LOCATION D'UN LOCAL SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE. 13
DEL.2021.07.0 10 - TRANSPORTS SCOLAIRES 15
DEL.2021.07.0 11 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 15